

LE PRESIDENT

16-73

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

- VU** l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social modifiée par la loi organique n° 92-730 du 30 juillet 1992 et notamment son article 23 bis ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 59-601 du 5 mai 1959 modifié relatif au régime administratif et financier du Conseil économique et social ;
- VU** le décret n° 2009-940 du 29 juillet 2009 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des administrateurs et des administrateurs adjoints du Conseil économique, social et environnemental ainsi que les dispositions applicables aux emplois de chef de service, de directeur de projet et de chef de mission (articles 11 à 13) ;
- VU** l'avis émis par le Comité technique du Conseil économique, social et environnemental le 13 juin 2016 ;
- VU** l'avis émis par le Bureau du Conseil économique, social et environnemental le 28 juin 2016 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général du Conseil économique social et environnemental ;

ARRÊTE :

Article 1 : Un emploi de directeur.rice de projet (groupe I) du Conseil économique, social et environnemental est créé à compter du 14 juin 2016.

Article 2 : L'emploi de directeur.rice de projet sera publié au Journal Officiel.

Article 3 : Le Secrétaire général du Conseil économique, social et environnemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

18 JUL. 2016

Le Président
du Conseil économique,
social et environnemental

2